



**PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL**

4.A Règlement Graphique

CF : Plan d'ensemble Trame Verte et Bleue pour les prescriptions liées aux corridors écologiques
Plan d'ensemble



Echelle : 1/5000

Agence de MONTAUDAN
40 Avenue de la Poste
Albi - 81000
10 93 83 44 42

Agence de GRENADE
1284 Rue des Pyrénées - BP 3
31200 GRENOBLE
10 93 81 82 78

Liste des emplacements réservés

N°	Objet	Bénéficiaire	Surface
01	Création d'une station d'épuration	Commune	6861
02	Elargissement du chemin de Cavagnats	Communauté de Communes	3360
03	Aménagement d'un carrefour chemin de Baldis	Communauté de Communes	267
04	Aménagement d'une liaison piétonne entre le RD30 et le parc des sports	Commune	168
05	Création d'une voie de circulation dans le secteur "Craberon"	Communauté de Communes	1623
06	Création d'une voie de circulation dans le secteur "Craberon" et la RD12	Communauté de Communes	479

Liste des bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination

N°	Lieu-Dit	Référence cadastrale
1	AU PETIT	000165
2	CARRELOT DE COULON	002093
3	LA TREILLE	0A0510
4	LES VIGNES DE PEYRET	003635

Liste des éléments du patrimoine à préserver selon les dispositions du code de l'urbanisme

N°	Lieu-Dit	Référence cadastrale
01	PORT DE BONNEAU	0A0070
02	FONTAIN	0A0269
03	FONTAIN	0A0268
04	RESQUITES	000468
05	LA CHAPELLE	0A0453
06	LA CHAPELLE	0A0840
07	BOURG	0B0064
08	BOURG	0B0062
09	PLACIOT	0C0004
10	AU CHEMIN DE LISLE	0B0333
11	RASSE	0B0370
12	SAINT-MARTIAL	0D0766

- Zonage**
- Zones Urbaines et à urbaniser mixtes
 - UA : Zone urbaine de centre bourg
 - UB : Zone urbaine résidentielle
 - UC : Zone urbaine résidentielle moins dense
 - UJ : Zone urbaine destinée aux jardins
 - 1AU : Zone à urbaniser liée à de l'habitat
 - 2AU : Zone à urbaniser fermée
 - Zone urbaine liée aux équipements
 - UE : Zone urbaine destinée à des équipements
 - Zones urbaines et à urbaniser liées aux activités économiques
 - UEr : Zone urbaine liée à la production d'énergie renouvelable
 - UkA : Secteur économique lié à des activités artisanales dans un tissu urbain
 - UkX : Secteur économique lié à des activités à vocation commerciale
 - UkI : Secteur économique lié aux zones d'activités
 - Zone à urbaniser à vocation économique
 - 1AUkA : Secteur à urbaniser à vocation économique lié à des activités artisanales
 - 1AUkX : Secteur à urbaniser lié à des zones d'activités
 - 2AUkX : Zone à urbaniser fermée à vocation économique
 - Zones Urbaines et à urbaniser liées aux activités touristiques
 - UT : Zone urbaine touristique
 - 1AUT : Zone à urbaniser liée à une activité touristique
 - 2AUT : Zone à urbaniser fermée liée à des activités touristiques
 - Zone Agricole
 - A : Zone agricole
 - Ae : Secteur agricole à enjeux environnementaux
 - Aic : Secteur agricole correspondant à un équipement d'intérêt général
 - Anc : Secteur agricole non constructible
 - AX : Zone agricole liée à des activités artisanales
 - AxA : Secteur agricole lié à des activités artisanales nécessitant une règle spécifique
 - Zone Naturelle
 - N : Zone naturelle
 - Nc : Secteur de carrière
 - Ne : Secteur naturel à enjeux environnementaux
 - NL : Zone naturelle de loisirs
 - NT : Zone naturelle touristique
 - NtA : Secteur naturel touristique de Spagnès
 - NtC : Secteur naturel touristique de la Garonne
- Autres informations**
- Espaces soumis à une Orientation d'Aménagement et de Programmation
 - Espaces boisés classés à préserver selon l'article L113-1 du code de l'urbanisme
 - Secteur avec conditions spéciales de constructibilité pour des raisons de pollution du sol
 - Périmètre soumis à un empiètement réservé
 - Patrimoine bâti présentant un intérêt paysager à préserver selon les dispositions de l'article L151-19 du code de l'urbanisme
 - Éléments du paysage à préserver pour des motifs d'ordre écologique selon les dispositions de l'article L151-23 du code de l'urbanisme
 - Zones Humides à préserver pour des motifs d'ordre écologique selon les dispositions de l'article L151-23 du code de l'urbanisme
 - Secteur avec interdiction de constructibilité pour des raisons environnementales, de risques, d'intérêt général
 - Arbre remarquable à préserver selon les dispositions du code de l'urbanisme
 - Élément du patrimoine à préserver selon les dispositions du code de l'urbanisme
 - Sentier de randonnée à préserver selon les dispositions de l'article L.151.38 du Code de l'Urbanisme
 - Boisements linéaires à préserver selon les dispositions de l'article L.151.23 du code de l'urbanisme
 - Linéaire commercial protégé selon les dispositions de l'article L.151-16 du code de l'urbanisme
 - Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination
 - Localisation de bâti en attente d'une actualisation cadastrale
 - Espace soumis à une servitude d'utilité publique
 - Périmètre délimité des Abords
 - Espace soumis au risque d'inondation
 - PPRI

